

DECISION MUNICIPALE n° D20241119-134

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

	Service	Service juridique et administration générale	
	Matière	7.10	Finances locales - divers
Objet	Vente de débroussailleuses communales de gré à gré		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;
- Considérant l'état des débroussailleuses ;

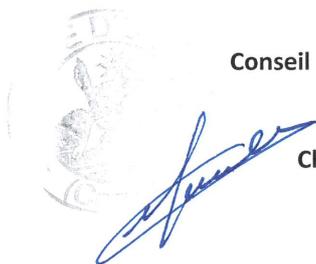
Décide,

Article 1 : D'approuver la vente de deux débroussailleuses HUSQVARNA au prix de 648,00 € T.T.C à la SARL MARSALÉIX RENE, 8 route de la Borde – 19410 SAINT BONNET L'ENFANTIER.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 19 novembre 2024.

**Le Maire,
 Vice-Président du
 Conseil Départemental de la Corrèze**



Christophe ARFEUILLÈRE